

# Communiqué de l'Ambassade de Suisse en France

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France**

Band (Jahr): **13 (1967)**

Heft 5

PDF erstellt am: **16.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# Communiqué de l'Ambassade de Suisse en France

## AVIS ANNONCES DES BIENS, DES CREANCES ET DES INTERETS SUISSSES A CUBA

Les personnes de nationalité suisse ou liechtensteinoise dont les biens, les droits, les créances et d'une manière générale les intérêts à Cuba ont été touchés, dans la période du 1<sup>er</sup> janvier 1959 au 1<sup>er</sup> mars 1967, par des mesures de nationalisation, de confiscation ou d'autres mesures analogues prises par le Gouvernement cubain, sont invitées à annoncer leurs prétentions au Département politique fédéral, Division des affaires politiques, 3003 Berne, ou pour les ressortissants liechtensteinois au Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein à Vaduz, jusqu'au 30 juin 1967 au plus tard, sous peine de déchéance.

Les annonces devront contenir :

- 1° Tous renseignements sur le requérant :
  - a) Pour les personnes physiques : nom, adresse, date de naissance, lieu d'origine, date de l'acquisition de la nationalité suisse ou liechtensteinoise, le cas échéant, la nationalité antérieure ou la double nationalité ;
  - b) pour les personnes morales et les sociétés commerciales : raison sociale et siège. Justification de la prépondérance de l'intérêt suisse ou liechtensteinois de la société.
- 2° Tous renseignements concernant les biens touchés par les mesures de nationalisation :
  - a) pour les biens immobiliers : lieu, superficie, genre de biens-fonds. Etat des immeubles, date de l'acquisition, extraits des registres fonciers, contrat de vente, actes successoraux, etc. ;
  - b) pour les participations et dans les cas des raisons individuelles : raison sociale et siège de l'entreprise à Cuba, capital social, montant de la participation suisse ou liechtensteinoise (capital investi, nombre d'actions, valeur nominale, pourcentage de la participation). Justificatifs concernant la naissance et le montant de la participation suisse ou liechtensteinoise (extraits des registres du commerce, contrats de société, contrats de vente, certificats de dépôt, etc.) ;
  - c) pour les prétentions non représentées par des papiers-valeurs : nom ou raison sociale, adresse du débiteur à Cuba, motif de la créance, date où elle est née. Montant original et actuel de la créance, avec et sans les intérêts ; justificatifs tels que reconnaissances de dettes, contrats, etc.
- 3° Tous renseignements concernant la mesure prise par le Gouvernement cubain :  
Genre de mesures et date d'application.

4° Evaluation de la prétention en pesos cubains ou en francs suisses et justification détaillée de celle-ci (taxation fiscale, valeur d'assurance, valeur de rendement, dernier bilan précédant la mesure de nationalisation, etc.).

Les intéressés, suisses et liechtensteinois, qui ont déjà annoncé leurs prétentions au Département politique fédéral ou au Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein n'ont pas à renouveler leur démarche. En revanche, ils seront priés, le cas échéant, par une communication personnelle, de compléter les renseignements et les pièces justificatives qu'ils auraient déjà donnés.

Cet avis ne s'adresse pas aux ressortissants suisses et liechtensteinois qui possèdent également la nationalité cubaine, le Gouvernement cubain ne considérant ces doubles-nationaux qu'exclusivement comme ressortissants cubains et n'acceptant aucune intervention de la Suisse en leur faveur.

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL,  
*Division des affaires politiques.*

# +GF+

**Raccords en fonte malléable**

**Raccords en bronze pour tubes cuivre**

**Raccords en matières plastiques**

**Outillage pour pose de tubes**

**Soupapes SAUNDERS**

**Lavabos ROMAY**

**PRODUITS SUISSSES GEORGES FISCHER S.A.**

**14, rue Froment - PARIS, XI<sup>e</sup>.**

Tél. : 700-37-42 - Téléx : 23922 FISCHER PARIS